

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sana24-Tel Care-Téléphonique

PROFIL DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Tel Care	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Sana24	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Visana	CANTON(S)	FR, GE, VS
CONDITIONS	https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/telcare		

L'AVIS DE LA FRC

Modèle de télémédecine contraignant, également pour le choix du médecin et du lieu d'achat des moyens auxiliaires à charge de l'assurance. Pharmacies par correspondance. Sanction raisonnable et après avertissement. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES

CONTACT 1^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24)	
CHOIX MPR	Selon les recommandations de Medi24, qui impose les étapes de traitement, désigne le prestataire et la période de traitement, (avis contraignants, restrictions)	
LISTE MPR		
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	Selon les recommandations de Medi24, qui impose les étapes de traitement, désigne le prestataire et la période de traitement (avis contraignants, restrictions)	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medi24 requis. Medi24 peut limiter le choix de l'hôpital	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs, les maladies gynécologiques et les prestations relatives à la maternité	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens ambulatoires et les aides visuelles	
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc selon les recommandations de Medi24, qui impose les étapes de traitement, désigne le prestataire et la période de traitement (avis contraignants, restrictions)	
CHOIX PHARMACIE	L'assureur, ou Medi24, peut prescrire auprès de quelles pharmacies retirer les médicaments	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le médecin traitant recommande un contrôle ou une assignation ultérieure, obligation de recontacter Medi24, . Medi24 peut limiter le choix des EMS pour la suite du traitement. En cas de nécessité de moyens auxiliaires, l'assureur, ou Medi24, peut déterminer les fournisseurs	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, transfert dans l'AOS. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle.	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

DEFINITION URGENCE	Vie en danger, ou besoin d'un traitement immédiat et un contact préalable avec Medi24 n'est plus possible (ou pas raisonnablement exigible)	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, mais annoncer dans les meilleurs délais	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pour le personnel paramédical comme les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les logopédistes/orthophonistes qui fournissent des prestations sur mandat du médecin, pas d'obligation de contact préalable avec Medi24. Idem pour les traitements dentaires	

SANCTION(S)

AVERTISSEMENT	Premier rappel écrit.	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions légères : réduction de 50% des prestations légales après le second manquement. Après le troisième manquement, refus de la prise en charge des coûts. Après le quatrième manquement, exclusion de l'assurance. L'exclusion entraîne le passage dans l'AOS à partir du mois suivant la violation.	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)



= pas de restriction



= à vérifier



= restriction modérée



= restriction sévère